

Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 38

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

RÉSUMÉ

1. La Guemara expose le cas du Te'houm de bœufs qui sont à vendre.
2. S'organiser afin d'emprunter un article avant Yom Tov est suffisant pour changer le Te'houm de l'article pour Yom Tov.
3. Rabbi Aba disait une prière lorsqu'il voyageait vers un endroit pour apprendre.
4. S'il est d'usage de vendre du blé qui comprend des petits cailloux, un acheteur ne peut pas trier les cailloux et les retirer.
5. Les Amora'im se sont opposés sur la raison pour laquelle une pâte faite de sel ou/et d'eau suit le Te'houm de ses différents propriétaires.

UN PEU PLUS

1. Si une personne vend couramment ses bœufs à des gens d'autres villes, ses bœufs suivent le Te'houm de leurs acheteurs, même si les acheteurs viennent d'une autre ville à Yom Tov pour les prendre. S'il vend normalement seulement localement, leur Te'houm est celui des citoyens locaux.
2. Par conséquent, si un emprunteur s'est organisé avant Yom Tov pour emprunter un objet, et à Yom Tov, récupère l'article chez le prêteur, l'article a le Te'houm de l'emprunteur, même s'il a récupéré l'objet seulement après le début de Yom Tov.
3. Il disait: «que cela soit Sa volonté que je puisse dire quelque chose (dans l'apprentissage de la Torah) qui sera acceptée.
4. S'il le fait à l'insu du vendeur, il doit au vendeur la valeur monétaire du blé pour la quantité de cailloux qui ont été autorisés à se trouver dans le blé quand il l'a pris.
5. Abayé : C'est parce que les gens peuvent devenir copropriétaires de la pâte et qu'ils risquent de dire que la pâte a le Te'houm d'un seul d'entre eux. Rava : Les épices ne sont pas annulées (vs la pâte), car elles sont utilisées pour donner du goût (Révach L'Daf)

Le Bitoul Barov requière-t-il une majorité de pièces ?

ולבטיל מים ומלח לגבי עיסה

Pourquoi ne pas annuler l'eau et du sel [empruntés] versus la pâte [de sorte que le seul Te'houm pertinent soit celui de la farine] ?

Une personne avait une fois un ustensile qui nécessitait une cachérisation. L'ustensile était très grand et ne rentrait pas dans la marmite de cachérisation en une fois. En le cachérisant, la personne oublia de tourner l'ustensile de sorte que la totalité de l'ustensile vienne en contact avec l'eau bouillante. La personne ne réalisa son erreur qu'après avoir utilisé l'ustensile en question en mode cuisson. Est-il possible d'appliquer le principe d'annulation versus la majorité (Bitoul Barov) dans ce cas ou pas ?

D'une part, on pourrait faire valoir que, puisque seule une minorité de l'ustensile n'a pas été cachérisé, cette portion de l'article qui est maintenant "perdue" est annulée vis-à-vis du reste de l'ustensile qui a été cachérisé. Mais, d'autre part, on pourrait affirmer que pour invoquer le principe de Bitoul Barov, il doit y avoir, en plus de l'article interdit, des pièces autorisées distinctes et dans ce cas attendu que tout est contenu dans le même ensemble, le principe ne peut être appliqué.

Rav Yossef Haïm (Rav Péalim, YD 1 :29), le Ben Ich 'Haï, a répondu que ce sujet est une question débattue par Rav Yonathan Eibishutz (Karthei Oupalthei, 6g :20) et Rav Chizkiyah de Silva (Pri Chadash, YD 105 :5 et 109 :4). Le Pri Chadash statue que si un morceau de viande a absorbé le sang posé sur sa surface extérieure (Kédei Klipah) et qu'on ne sache pas quelle partie de la viande a absorbé le sang, toute la pièce est interdite. Le Karthei Oupalthei, cependant, limite cette décision dans une affaire où il est possible qu'une majorité de la viande soit venue en contact avec le sang. Si seule une petite section de la viande a été touchée par le sang, cette petite section serait annulée par le reste de la pièce de viande. Le Pri Chadash qui ne fait pas cette distinction tient qu'une partie minoritaire d'une seule pièce ne peut pas être annulée par le reste de la même pièce. Ainsi, nous voyons que le point de contestation est relatif à des pièces séparées nécessaires pour effectuer un Bitoul ou de savoir si même des parties différentes d'une seule pièce sont suffisantes à cela.

Le Ben Ich 'Haï trouve un appui pour le Karthei Oupalthei à partir de notre Guemara. Notre Guemara explique la possibilité à des fins de Te'houm, que l'eau et le sel appartenant à une personne soient annulés versus la pâte dans laquelle ils se trouvent. Cela démontre clairement

que le Bitoul Barov peut même être utilisé pour annuler des composants au sein d'un ensemble plus vaste et il n'est pas nécessaire d'avoir des éléments distincts autorisés pour annuler l'objet interdit (*Daf Digest*)

Les éléments suivants s'annulent-ils modulo une compensation financière ?

	Un peu de Blé de A dans le Blé de B	Un peu d'orge de A dans le Blé de B
<i>Rabbi Aba et Rav Safra</i>	<i>Pas d'annulation (idem dans notre cas de sel et eau dans la farine)</i>	<i>Annulation et remboursement</i>
<i>Rav Osha'ya</i>	<i>* Rabanan (Même Type cela s'annule) : s'annule et remboursement * R' Yéhouda : (le même type ne s'annule pas) : pas d'annulation</i>	<i>Annulation et Remboursement</i>

(Kollel Hadaf Yomi)